

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

~~~~~  
Réglementant la circulation  
Devant le 7 Route de Sagnat

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière

Vu la demande reçue en date du 7 octobre 2022 de la Société Solutions 30 – 39/53 boulevard d'Ornano 93210 SAINT DENIS concernant les travaux de raccordement à la fibre optique au 7 Route de Sagnat à BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** A l'occasion des travaux de raccordement à la fibre optique au 7 Route de Sagnat à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la voie de circulation sera réduite devant l'habitation le 10 octobre 2022 pendant la durée des travaux estimée à une heure.

**ARTICLE II :** La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la Société Solutions 30 conformément à la réglementation en vigueur.

**L'entreprise devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.**

**Cet arrêté ne dispense des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.**

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES  
La Société Solutions 30.

Fait et arrêté à Bessines, le 7 octobre 2022

La Maire,



Andréa BROUILLE